

**DECISION N° : 150.07.2022**

**OBJET : Consultation n°2022.08 – Fourniture de carburant en station par cartes accréditives pour la ville d'Osny**  
**Attribution accord-cadre de fournitures courantes et de services**

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** que la ville a lancé une consultation relative à la fourniture de carburant en station par cartes accréditives pour la ville d'Osny

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 07 avril 2022, sur le BOAMP, avis n° 22-50908 publié le 10 avril 2022, sur le JOUE, avis n°2022/50 72-191732 publié le 11 avril 2022,

**Considérant** qu'un pli a été remis dans les délais pour la procédure relative à la fourniture de carburant en station par cartes accréditives pour la ville d'Osny,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 10 juin 2022, a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant en station par cartes accréditives à la société WEX EUROPE SERVICES SAS

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec la société WEX EUROPE SERVICES SAS, représentée par Madame Isabelle FETZER, sise 20 rue Cambon à Paris 1<sup>er</sup>, un accord-cadre relatif à la fourniture de carburant en station par cartes accréditives pour la ville d'Osny,

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec une quantité maximum annuelle de 50 000 litres, tous carburants confondus.

**Article 2 :**

L'accord-cadre est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, pour une durée d'un an, soit 4 ans au total.

**Article 3 :**

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 et suivants de la commune.

**Article 4 :**

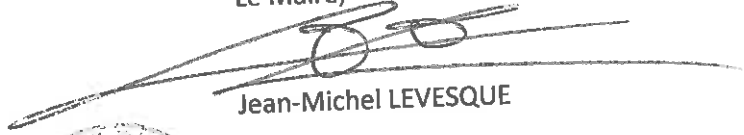
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 01 JUIL. 2022  
Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE

